

PROCES VERBAL SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL **Du 13 décembre 2016**

Présents : Mmes Sylvie SECHET, Aline VAUTHIER, Anne OLIVIER, Martine HUIBAN, Catherine LAVAUD, Nathalie GRILLON et Mrs Marcel DUBOIS, Christophe VAUTHIER, Jurgen ALLEAUME, Jean-Michel DUMAZERT, André MAUTRAIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr Fabrice AUCOULON pouvoir à Mme Sylvie SECHET

Absent :

Mr Bernard PERUS

Personnel administratif : Mme Paula FONSECA

Le conseil municipal est ouvert à 19H00

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code des communes, Mme Nathalie GRILLON est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2) Installation nouveau conseiller municipal

Suite au décès de Mme Paule MASSON, la municipalité a obligation de faire monter au sein du conseil, les conseillers suivants de la liste électorale.

Mr VAUTHIER Christophe a été notifié de cette décision. Il a fait part de son acceptation.

Le conseil municipal souhaite la bienvenue à Mr Christophe VAUTHIER.

3) Désignation de délégués dans les organismes extérieurs et commissions communales

Mme Sylvie SECHET indique que des postes sont vacants à ce jour au sein du conseil communautaire et des commissions communales suite au décès de Mme Paule MASSON et des démissions du conseil municipal de Mme Sylvie MILLOT et Mr Sébastien DESBOURDES.

Après présentation, les délégués élus sont :

- Commission Appel d'offre (ouverture des enveloppes) :

Titulaire : Mr Jurgen ALLEAUME - élu à l'unanimité en remplacement de Mr DESBOURDES

Suppléant : Mr Christophe VAUTHIER - élu à l'unanimité en remplacement de Mme MASSON

- Commission Délégation Services Publics (SIARCE/SICAE/ SEE etc...) :

Titulaire : Mr Jurgen ALLEAUME - élu à l'unanimité en remplacement de Mr DESBOURDES

Suppléant : Mr Christophe VAUTHIER - élu à l'unanimité en remplacement de Mme MASSON.

Au sein des syndicats :

- PNR :

Représentant titulaire : Mme Aline VAUTHIER élue à l'unanimité en remplacement de Mr DESBOURDES.

- SIARCE :

Représentante suppléante: Mme Aline VAUTHIER élue à l'unanimité en remplacement de Mme MASSON.

- SIEGIF :

Représentante suppléante : Mme Martine HUIBAN élue à l'unanimité en remplacement de Mme MASSON.

- Commission Finances CCEJR :

Remplacement de Mme Paule MASSON par Mr Christophe VAUTHIER élu à l'unanimité.

- Commission Travaux CCEJR

Remplacement de Mr Sébastien DESBOURDES par Mme Nathalie GRILLON élue à l'unanimité.

4) CCEJR : modification statutaire – Extension de compétences « Eau et Assainissement »

Le conseil communautaire de la CCEJR demande au conseil de se prononcer sur la modification des statuts du fait de l'entrée de 3 communes et sur l'extension des compétences concernant les services de l'eau et de l'assainissement.

Mme le Maire précise qu'il n'y a pas d'urgence dans l'immédiat. Nous avons le choix de transférer au 31/12/2016 ou attendre 2020 le transfert d'office.

Mme VAUTHIER Aline s'interroge sur l'impact sur le sujet de l'eau après transfert

Mr Marcel DUBOIS indique que pour l'instant, la municipalité n'a pas eu de réponse de la communauté de communes sur l'incidence que cela aura sur le prix de l'eau. Il précise également que les syndicats ont le personnel pour gérer comme il faut.

Mme le Maire précise que notre indépendance serait perdue. Toutefois, la Communauté de communes délèguera à un syndicat.

Mme Anne OLIVIER demande si la CCEJR prévoit de s'orienter vers une Régie Communautaire ou vers le SIARCE ?

Mme le Maire précise qu'il n'est pas prévu de régie de l'eau intercommunale. Le SIARCE risque de changer de nom pour l'avenir. Actuellement nous n'avons pas de visibilité sur l'avenir et nous avons jusqu'à 2020 pour transférer cette compétence. Notre voix sera entendue mais cela ne sera pas le choix majoritaire. Il est plus simple de regrouper tout auprès d'un syndicat en l'occurrence le SIARCE, plutôt que de gérer séparément.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité la modification des statuts pour l'entrée des 3 communes et désapprouve à l'unanimité la modification des statuts de la communauté de Communes Entre Juine et Renarde pour l'extension des compétences « eau et assainissement ».

5) CCEJR : modification statutaire – Extension de compétences « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance »

Mme le Maire présente aux membres du conseil municipal, la délibération du conseil communautaire relatif à la modification des statuts par l'extension des compétences « animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ».

Il s'agit d'une mise en concordance avec ce que l'État impose. La CCEJR veut élargir cette compétence pour pouvoir redistribuer à toutes les communes (+ de moyens +de mobilité).

Mme Anne OLIVIER précise que pour elle, ce n'est pas une utilité pour la commune mais plus une surenchère et un mécanisme bureaucratique.

Mme Sylvie SECHET indique que c'est plus dans le cadre de la prévention du terrorisme car notre village n'est pas à l'abri et obtenir un service de sécurité valable également pour les manifestations et ce pour la préservation de la population. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 voix contre et 11 voix pour, approuve la modification des statuts de la communauté de Communes Entre Juine et Renarde par l'extension des compétences « animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ».

6) SEE : Plan d'actions pour la réduction des pertes en eau

Mme le Maire présente aux membres du conseil municipal, la proposition d'un plan d'actions pour la réduction des pertes en eau proposé par la Société des Eaux de l'Essonne (SEE).

Une baisse a été constatée avec les travaux effectués Rue Sainte Barbe.

L'objectif de rendement réglementaire à atteindre est de 68%. Celui-ci était de 63,9% en 2014.

La municipalité doit donc établir un plan d'actions pour améliorer le rendement de réseau faute de quoi nous nous verrons pénaliser d'un doublement de la redevance. Les avenants en cours seront repris par la communauté de Communes en cas de transfert de la compétence Eau et Assainissement. Des travaux sont en cours pour remettre en état les réseaux d'eau potable et une négociation s'effectue pour la signature d'un avenant qui n'entraînera pas d'augmentation sur le prix.

Mr André MAUTRAIT conteste le bilan de la SEE. Il indique que le contrôle entre la sortie du forage et ce qui est facturé démontre une perte importante hors une fuite d'eau se remarque. Il a le sentiment que ces résultats sont exagérés.

Mme Sylvie SECHET précise que les techniques de contrôle ont évolué avec le temps. Ce plan nous est reproposé afin de mettre en place des actions pertinentes pour le bon fonctionnement du réseau de notre commune.

Mr Marcel DUBOIS précise que ce plan ne coûtera rien à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 abstention et 11 voix pour, approuve le plan d'actions pour la réduction des pertes en eau proposé par la SEE.

7) Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes

Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal d'apporter les modifications relatives au règlement du contrat de location de la salle des fêtes à savoir :

- Article 3 : « Versement d'un acompte s'élevant à 30% du montant de la location est exigé » est remplacé par un montant financier soit 70 € pour un Boissillon et 150 € pour les extérieurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications du contrat de location et règlement intérieur de la salle des fêtes.

Mme le Maire, précise que l'état des lieux d'entrée et de sortie sera appliqué à tous (particuliers, associations, etc...).

8) Indemnité de conseil 2016 de la Trésorière

Mme le Maire explique que les textes en vigueur prévoient la possibilité de verser au comptable du trésor, une indemnité de conseil.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à Mme GRANGE qui est notre conseil au titre de la comptabilité, une indemnité de 526,39 € Brut sur présentation d'un état liquidatif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement de cette indemnité au comptable du trésor.

9) Décision modificative n°1 du Budget Communal

Mr Marcel DUBOIS, adjoint en charge des finances communales, demande au conseil municipal d'accepter la décision modification n°1 au budget communal 2016 portant sur l'équilibre des chapitres de la section fonctionnement et des chapitres de la section investissement.

Article 6453 (dépense de fonctionnement) pour un montant de 7353 €

Article 6479 (Recette de fonctionnement) pour un montant de 7353 €.

Cela concerne un changement d'article pour rétablir les comptes suite à une erreur d'écriture.

Article 2131 (Dépenses d'investissement) en diminution pour 5.70 € au profit du compte 202 en augmentation de 5.70 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n°1 au budget communal 2016.

10) Subvention aux Associations

Mme le Maire présente au conseil municipal, les subventions accordées aux associations et proposées en commission finances :

- SDIS (jeunes sapeurs-pompiers) qui demande une subvention pour l'organisation d'un voyage. La caserne de Boissy le Cutté est maintenue. Mr Marcel DUBOIS propose une participation à hauteur de 500 € à titre exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte d'attribuer une subvention de 500€ au SDIS.

- AEEB : Proposition faite de maintenir le montant de l'année 2015 soit 150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte d'attribuer une subvention de 150€ à l'AEEB.

- Société Civile de Chasse : Le montant de la subvention pour les années antérieures était de 400€. Or il n'y a pas eu de versement pour l'année 2015 car la municipalité n'a pas reçu de demande.

Devant la contestation de Mr BERGERON, il est proposé 400€ + 200€ pour compenser 2015 soit une subvention pour 2016 s'élevant à 600 €.

Mme Anne OLIVIER demande des explications sur le montant des subventions attribuées car c'est très hétérogène. Mme Sylvie SECHET indique que le montant est fonction de l'investissement des associations sur la commune. Cette association est très souvent sollicitée (choc avec des animaux, comptage des espèces au moins une fois par an etc...) Elle a une légitimité sur la commune (investissement pour la faune et la flore) et elle entretient également nos bois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 abstention et 11 voix pour, accepte d'attribuer une subvention de 600 € à la Société Civile de Chasse.

- Amicale des Sapeurs-Pompiers : il est proposé l'attribution de 250€ comme les années précédentes. C'est un fonds pour les frais de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte d'attribuer une subvention de 250€ à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

- ASBC : la proposition est faite à l'identique de l'année 2015 pour un montant de 1200 €. Mme le Maire précise que l'association paie un loyer annuel pour la location de la salle de 650 € ce qui explique le montant alloué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 abstention et 11 voix pour, accepte d'attribuer une subvention de 1200 € à l'ASBC.

- Mémoires de Boissy : La proposition est faite à l'identique de l'année 2015 pour un montant de 200€. Mme Nathalie GRILLON précise qu'il y a un déséquilibre des montants versés par rapport à l'utilité des associations.

Mme Aline VAUTHIER serait d'avis d'équilibrer la subvention avec l'AEEB qui a une implication plus importante sur la commune et propose que le montant alloué soit de 150 €.

Mr André MAUTRAIT indique qu'il est contre la diminution du montant de la subvention.

Mme Aline VAUTHIER précise que l'investissement de l'association ne doit pas s'arrêter à la diffusion d'un journal mais implique également une participation à la vie actuelle de la commune.

Face au désaccord des membres, il sera effectué deux votes, l'un pour une subvention à hauteur de 200€ et l'autre sur le montant de 150€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 10 voix contre et 2 voix pour, refuse l'attribution d'une subvention de 200 € à Mémoires de Boissy

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 abstention et 11 voix pour, accepte d'attribuer une subvention de 150 € à Mémoires de Boissy.

- FNACA (Anciens Combattants présents à chaque commémoration) : La proposition est faite pour l'attribution d'une subvention pour un montant s'élevant à 150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte d'attribuer une subvention de 150€ à la FNACA.

- UNC (Anciens Combattants également présents à chaque commémoration) : La proposition est faite pour l'attribution d'une subvention pour un montant s'élevant à 150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte d'attribuer une subvention de 150€ à l'UNC.

11) Questions diverses

1- La préfecture de l'Essonne demande que le conseil municipal statue au titre de la délibération du 19/05/16 relative à notre retrait de CCEJR,

Mme le Maire précise qu'au vu du changement de gouvernance de la Communauté de Communes, la commune doit revoir son positionnement par rapport à notre souhait de quitter la CCEJR. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal pour affirmer ou non notre délibération.

Mme le Maire indique qu'il y a eu quelques avancées au niveau de la Communauté de communes qui montrent qu'ils sont sur un intérêt communautaire.

Mr Jean Michel DUMAZERT propose de voir si cette décision peut être mise en attente étant donné que notre sortie ne sera pas effective au 01/01/2017.

2- La clôture des TAP aura lieu le 16/12/2016 à 18H00 à la salle des fêtes. Il est prévu une démonstration des ateliers, une exposition de la période d'activité. La préparation des panneaux aura lieu jeudi 15/12/2016 dans l'après-midi.

3- Lors des différentes manifestations organisées par la municipalité, il est précisé que le rangement est l'affaire de l'ensemble des élus.

4- Mme OLIVIER demande si une remise en état des chemins est prévue concernant la zone de déforestation (risque d'incendie cet été) ? Mme le Maire précise que la municipalité est en attente de décision du procureur avant d'entreprendre quoi que ce soit afin d'éviter tout vice de procédure.

N'ayant plus de point à délibérer, la séance du conseil municipal est levée à 21h15.